



Nécessité de réaliser une attestation immobilière

Par **marielaf**, le **15/02/2016** à **16:51**

Bonjour,

Ma question concerne l'attestation immobilière: dans quel cas est elle obligatoire? J'ai lu que si un acte de partage était signé dans les 10 mois suivant le décès, l'attestation n'était pas obligatoire. Mes grands parents avaient fait une donation au dernier vivant. Les frais de notaire liés à l'attestation étant très importants, j'aimerais être sûre que nous devons effectuer cet acte.

Merci beaucoup de votre aide!

Par **catou13**, le **16/02/2016** à **07:50**

Bonjour,

Le partage doit être PUBLIE dans les 10 mois à compter du décès pour rendre inutile la publication de l'attestation immobilière.

A défaut de partage, aucune publication relative à d'éventuels actes de disposition, tels que vente ou donation, hypothèque ou location à long terme, ne pourra intervenir tant que l'attestation immobilière n'aura pas été publiée.

Par **Amanda12**, le **18/02/2016** à **18:22**

Merci beaucoup cela faisait longtemps que je cherchais cette information un grand merci ;), si vous cherchez des informations sur l'immobilier il y a également [ce site](#)